



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 7 décembre 2022

Date de convocation :
07/12/2022

Convocation affichée le :
07/12/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Mme Le Roux a démissionné
le 30/09/2022

Présents : 7

Procuration (s) : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, à onze heures trente, le sept décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GUEGUEN Annick, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) : KERSULEC Louis, LE PORT Marie-Thérèse, GOUJARD Laurine, PICARDA Styren, LE FUR Françoise.

Procuration(s) : LE PORT Marie-Thérèse à BAUDET Dannie.
LE FUR Françoise à HENRY Catherine.

Au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

PV AFFICHÉ LE

.....

MIS EN LIGNE LE

.....

ORDRE DU JOUR :

1. SAD / Décisions Modificatives-N°2
2. CCAS / Subvention du CCAS à la Distribution Alimentaire

.....

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil d'administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022.

.....

1.SAD / DECISIONS MODIFICATIVES – N°2

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires telle que présentée comme suit :

Le tableau des équilibres est repris ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

012 - Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	24 450,00 €
62118	Autre personnel (remboursement charges personnel administratif Commune)	1 470,00 €
64111	Rémunération principale	11 784,00 €
64511	Cotisation URSSAF	7 000,00 €
6468	Redressement URSSAF (exercices 2019 et 2020)	4 196,00 €
	TOTAL	24 450,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74	Subventions d'exploitation et participations	24 450,00 €
7488	Subvention Commune	24 450,00 €
TOTAL		24 450,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les décisions modificatives budgétaires.

2. CCAS / SUBVENTION DU CCAS A LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Le Président indique qu'il est inutile de voter une subvention du CCAS à la Distribution Alimentaire car une ligne budgétaire (article N°01160623) est prévue à cet effet au Budget du CCAS.

A GOURIN, le 13 février 2023



Le Président,



Hervé LE FLOCH.

La Secrétaire de séance,



Catherine HENRY.



